



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 octobre 2021

Numéro 203

Hommage à Samuel Paty, serviteur de la République

Il y a un an, le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, a été assassiné d'une manière particulièrement odieuse par un islamiste au motif qu'il avait illustré un cours sur la liberté de pensée et la liberté d'expression par des caricatures extraites du journal satirique Charlie Hebdo, cela à la suite d'une cabale meurtrière orchestrée sur les réseaux sociaux.

Pourtant, le **Collectif Laïque National** alertait, depuis de nombreuses années, sur les diverses menaces islamistes qui pesaient sur les missions de service public et celui de l'enseignement en particulier. Il convient, plus que jamais, de prendre conscience du travail de sape qui est mené contre la démocratie et les principes fondateurs de la République.

Ainsi, l'anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty doit rester gravé dans nos mémoires individuelles et collectives pour rappeler que :

- **la liberté de conscience est indissociable de la liberté d'expression ;**
- **l'école publique a la précieuse mission fondatrice et fondamentale d'instruire et d'éduquer les futurs citoyens**, afin qu'ils soient maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour garantir leur émancipation ;
- **la Laïcité est un principe majeur de la République** permettant de nous emmener, ensemble, par-delà des différences, sur les chemins de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, comme l'énonce la Charte de la Laïcité à l'école.

Le Collectif Laïque National lance un appel à tous les acteurs de la société, aux responsables associatifs et syndicaux, aux personnels d'Education et plus largement à tous les citoyennes et citoyens de la République à rendre un vibrant hommage à Samuel Paty pour faire partager les principes de notre République, ainsi que pour en faire comprendre le sens et la nécessité de les vivre au quotidien, tout particulièrement aux jeunes générations.



SOMMAIRE

+ L'Education est-elle encore prioritaire ?

+ Enseignement privé sous contrat (Projet de loi de finances 2022 - PLF)

+ La proposition de **loi Rilhac adoptée** à l'Assemblée nationale en deuxième lecture

+ Dans les **smartphones** des écoliers : « TikTok, ça nous rend fous... »

+ Les **RASED** sont une "composante significative" de la prise en compte de la difficulté scolaire selon **l'Inspection Générale**

+ Beaucoup "**d'enfants du voyage**" ne seraient pas retournés à l'école après le premier confinement

+ Manifeste de la Jeunesse au Plein Air (JPA) suite à son congrès

+ PLF 2022 : des ambitions considérables pour le 1^{er} degré

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

L'éducation prioritaire est-elle encore prioritaire ?

Les personnels en éducation prioritaire n'ont pas été prioritaires pour la formation continue pendant la période de crise sanitaire. C'est ce qui ressort des 996 réponses que l'OZP, l'**Observatoire de l'éducation prioritaire**, a reçues à son enquête et qu'il présentait, le 29 septembre à l'occasion de l'une des rencontres qu'il organise régulièrement. Elles proviennent pour l'essentiel (85%) d'enseignants du 1er degré. A la question "y a-t-il eu, pour vous, des formations académiques ou départementales dédiées à l'Éducation prioritaire ?", plus de 75 % répondent non, ou ne savent pas, ou ne répondent pas. La proportion est à peu près la même s'agissant de formations propres aux réseaux d'éducation prioritaires, les réponses "oui" émanant souvent de formateurs, d'inspecteurs ou de conseillers pédagogiques, donc des personnels chargés d'animer ou d'organiser ces formations.

L'enquête montre aussi que la situation est variable selon les territoires, les formations académiques étant davantage visibles à Rennes, Besançon, Orléans-Tours alors que la politique des académies de Paris, Clermont, Nancy-Metz est "illisible"...

D'autre part, si certains font état de formations répondant à leurs besoins, beaucoup se disent

décus et évoquent des "contenus insipides", ou "injonctifs", des formations "descendantes", "ne tenant pas compte des spécificités de l'éducation prioritaire" mais centrées sur les thématiques nationales, français et mathématiques.

Les débats ont toutefois montré que les formateurs "éducation prioritaire" (la refondation de l'Éducation prioritaire avait conduit à en former 400) sont encore, du moins dans les académies de Créteil, Versailles, Montpellier, Reims, bien présents. D'autre part, les responsables de l'OZP se réjouissent d'avoir vu émerger, "en creux", **une conception commune de la formation**, qui doit être délivrée par des professionnels, prévoir des "retours réflexifs", prendre en compte les apports de la recherche, et venir "en appui sur une analyse des besoins des élèves et des enseignants", le travail d'élaboration de la définition des besoins supposant "un esprit de coopération". D'ailleurs ne faudrait-il pas partir des problèmes rencontrés plutôt que des besoins exprimés ?

Plusieurs membres de l'OZP s'inquiètent de voir la question de l'Éducation prioritaire réduite aux dédoublements de GS, CP et CE1.

Enseignement privé sous contrat : (Projet Loi de Finances 2022)

À la rentrée 2020, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 687 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'aide de l'État représentait 7,7 milliards d'euros en 2020, dont 89,5 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. Le nombre des enseignants devrait baisser de 159 ETP. Les crédits de paiement prévus pour le programme représentent près de 8 Mds € pour 133 628 ETPT.

Sont prévus 44 039 ETP pour le 1er degré, 87 229 ETP pour le 2nd degré. Les enseignants stagiaires représenteront 2 150 ETP à la rentrée 2022 pour le 1er et le 2nd degrés.

202 M€ pour 4 301 ETPT seront affectés aux remplacements. Les dépenses de formation s'élèveront à près de 153 M€. 685 M€ seront fléchés pour le forfait d'externat. 82 M€ seront attribués au titre des bourses.

Pour plus de renseignements aller sur :

https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2022/PLF/BG/PGM/139/FR_2022_PLF_BG_PGM_139_S TRAT.html

La proposition de loi Rilhac adoptée à l'Assemblée nationale en deuxième lecture

Le 29 septembre à l'Assemblée nationale, à l'issue du vote des députés (environ 15 % étaient présents) sur la proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école en 2ème lecture, Cécile RILHAC remerciait les directeurs et les directrices d'école avec qui elle a travaillé depuis 4 ans pour l'écriture de ce texte qui est une première étape.

Sur les 79 suffrages exprimés, 65 députés se sont exprimés en faveur et 14 contre le texte. Il est donc adopté.

Le gouvernement a-t-il pris en compte leur réelle demande ? C'est par cette question que le député de la Réunion a entamé les débats, expliquant que lors d'une consultation du ministère de l'EN en novembre 2019, sur 29 000 directeurs d'école répondants sur leurs conditions de travail, "89 % n'évoquent pas la création d'un statut de directeur d'école comme une piste concrète d'amélioration, 97 % n'évoquent pas le besoin de plus d'autonomie ni la prise de décision sans l'avis de leur supérieur hiérarchique directe".

L'article 2, qui vient préciser le cadre juridique, les modalités de nomination, d'avancement de formation, de conditions de travail du directeur d'école, a également été débattu. Il vise à reconnaître les spécificités des missions des directeurs d'école et de les valoriser.

Une députée a par ailleurs déclaré que l'article 2 bis concerne **l'aide administrative**. C'est un article important qui doit permettre aux directeurs d'école de disposer de l'appui matériel et humain financé par l'État et les communes ou leurs groupements. C'est une des premières demandes des directeurs pour améliorer leurs conditions de travail.

Plusieurs députés ont souhaité, en vain, amender cet article qui réintègre les communes dans ce soutien logistique, du fait du **manque d'équité** que cela pourrait engendrer selon les ressources desdits territoires. J-M Blanquer a répondu qu'il voyait dans cet article une preuve de "pragmatisme et de souplesse au service de la véritable égalité", **l'État pouvant selon lui compenser là où les municipalités ne pourraient pas financer l'aide administrative**.

Dans les smartphones des écoliers : « TikTok, ça nous rend fous... »

Par Collectif - Le Monde

Plusieurs journalistes de l'AFP, membres de l'association Entre les lignes, ont animé des ateliers d'éducation aux médias dans des écoles primaires. Retour sur leur expérience.

Vous serez tous étonnés de constater à la lecture de ce document à quel point les jeunes - enfants sont attachés aux réseaux sociaux et combien y participent en étalant leur vie privée et souvent avec la complicité parentale. Le fonctionnement les rend « addict » et comme le titre la brève « ça les rend fous » !!

https://www.lemonde.fr/entre-les-lignes/article/2021/10/10/dans-les-smartphones-des-ecoliers-tiktok-ca-nous-rend-fous_6097804_5156314.html



« La vie est un grand livre écrit par un maladroit. Mais nous, on s'en fout ; on ne sait pas lire »

Léo FERRE

Les RASED sont une "composante significative" de la prise en compte de la difficulté scolaire selon l'Inspection Générale

La place des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) n'a pas été redéfinie alors que la priorité ministérielle donnée aux fondamentaux depuis 2017 s'est accompagnée de "plusieurs mesures d'envergure", évaluations nationales et dédoublements notamment qui modifient "le paysage" pour le 1er degré, constate l'inspection générale dans un rapport.

Cette clarification du rôle des RASED s'impose d'autant plus que leurs membres "jouissent auprès de leurs collègues directeurs et enseignants des classes ordinaires" comme des parents d'une forte reconnaissance, mais qu'ils ont le sentiment "d'être la cinquième roue du carrosse" et qu'ils craignent de disparaître.... "Le pilotage des RASED à l'échelon du département et de la circonscription se traduit par un ensemble de recommandations très souvent pertinentes, mais très peu d'éléments sont recueillis pour mesurer l'effectivité de la mise en œuvre de ces recommandations et, au-delà de leur mise en œuvre, leur impact sur les publics bénéficiant de l'action des RASED".

Le rapport propose d'abord une analyse quantitative de leur situation : "Entre 2008 et 2012, les RASED ont attiré l'attention en raison du nombre important de postes supprimés. A la rentrée 2019 un nombre de postes s'établissant à 10 122 au global, répartis en 3 596 postes de psychologues de l'éducation nationale, 4 812 postes d'aide à dominante pédagogique (appelé Maître E) et 1 714 postes d'aide à dominante relationnelle (Maître G). Toutefois, leur répartition est très inégale, des postes non pourvus. »

Le rapport souligne par ailleurs la difficulté de mesurer l'efficacité des RASED. "L'enquête menée auprès de l'ensemble des départements montre que près de 40 % d'entre eux estiment ne pas disposer d'indicateurs d'évaluation de l'aide aux élèves en difficulté » (...). Il est difficile d'établir l'apport spécifique des pratiques professionnelles du maître spécialisé

Autre élément qualitatif, "l'abondance des demandes d'aide" émanant de leurs collègues en charge des classes ordinaires. Les auteurs

remarquent que "les modalités de prise en charge des élèves sont variables". Alors que les enseignants spécialisés sont incités "à intervenir au sein de la classe, en présence du maître qui en a la responsabilité", beaucoup conservent leurs "habitudes d'externalisation" et sortent l'élève en difficulté de la classe le temps de la séance. C'est que "certains membres des RASED ne sont pas convaincus des bénéfices de la co-intervention", que "les professeurs de la classe ne sont pas tous enclins à accueillir un tiers dans leur salle" et que parfois, les difficultés sont trop importantes pour une intervention parmi les autres élèves. A contrario, les auteurs évoquent les avantages de la co-intervention : "Certains professeurs mettent en avant l'aide pédagogique qu'elle leur apporte ; elle leur permet parfois de débloquer une situation, de faire évoluer leurs pratiques en découvrant, par exemple, les outils proposés à l'élève par l'enseignant spécialisé."

Or "les dynamiques favorisant l'école inclusive" supposent de la part des enseignants "une qualification et une aptitude accrues à prendre en charge de façon différenciée les élèves qui connaissent de grandes difficultés d'apprentissage ou posent de graves problèmes d'ordre comportemental. Dans ce contexte, l'intervention du RASED constitue un besoin unanimement exprimé par les professeurs".

A noter parmi les recommandations, "redéfinir la place du RASED dans le cadre d'une nouvelle circulaire ministérielle", "positionner le RASED comme composante significative d'une équipe pluri-catégorielle", "accorder une attention plus grande à la formation continue des membres des RASED", "développer à l'intention de tous les professeurs des écoles un plan de perfectionnement didactique et pédagogique de la prise en charge des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage".



Beaucoup "d'enfants du voyage" ne seraient pas retournés à l'école après le premier confinement

Selon l'association "solidarité tziganes Moselle", à la suite de la pandémie de coronavirus, "aucun enfant ne serait retourné à l'école en juin 2020 et, à la rentrée de septembre, il semblerait que seuls 10 à 20 % des élèves auraient retrouvé le chemin des écoles du département", indique la **défenseure des droits** dans son dernier rapport consacré aux "gens du voyage". Selon les éléments rapportés par l'association, "il semblerait que le mode d'habitat des enfants exacerbe les inquiétudes de leurs parents sur de possibles contaminations des membres de la famille, notamment des plus fragiles (grands-parents) par les enfants".

Le rapport ajoute que la scolarisation à distance semble permettre un suivi parfois plus efficient dans le cadre d'un mode de vie itinérant. De nombreuses familles auraient dès lors choisi d'inscrire les enfants au centre national d'enseignement à distance (CNED) réglementé.

De plus, Claire Hédon explique que les enfants du voyage, en raison d'une fracture numérique considérable due en partie à la pandémie, "ne peuvent participer aux activités d'apprentissage en ligne de façon équivalente aux autres". Se pose également « la possibilité pour les parents d'accompagner leurs enfants dans une scolarité à distance. »

Face à ces retours, la défenseure des droits recommande d'objectiver l'amplitude du décrochage scolaire pour les jeunes "gens du voyage".

Ensuite, selon elle, "**un accès à internet doit être prévu dans les équipements d'accueil**". Un état des lieux concernant les dispositifs "Bus-écoles" à destination des enfants des "gens du voyage" doit être réalisé. "Des solutions doivent être envisagées en lien avec les académies et les ARS afin d'apaiser, localement, les craintes liées à la COVID, en milieu scolaire, et à la vaccination".

Plus globalement, la défenseure des droits "**a pu constater les difficultés rencontrées quant à la scolarisation des enfants 'du voyage' et à sa continuité**", ajoute le rapport rendu le mercredi 6 octobre. Sont relatées des saisines pour refus d'inscription scolaire, interruption de scolarisation d'enfants "du voyage" ou de familles itinérantes installées dans des aires d'accueil ou de grands passages, ou sur des terrains "occupés illégalement", par des maires et services de municipalités. Pourtant, les chiffres sont éloquentes, avec seulement 32% des enfants de "gens du voyage" âgés de 4 à 5 ans qui bénéficient de l'éducation de la petite enfance contrairement à la quasi-totalité des autres enfants du même âge.

La défenseure des droits rappelle "que de **tels refus de scolarisation sont illégaux**", et que "les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme, à l'habitat ou au stationnement sont absolument distinctes" et qu'alors que **le droit à l'éducation est un droit fondamental sur lequel la commune n'a aucun pouvoir d'appréciation**, "de tels refus opposés notamment par des maires caractérisent un détournement de pouvoir manifeste. "

Dans sa recommandation n°13, elle rappelle alors que "les autorités locales doivent cesser d'utiliser les différends administratifs qui les opposent aux familles demeurant sur des terrains occupés illicitement, pour freiner, empêcher, voire interdire l'accès des enfants à l'école". **Un tel refus de scolariser est "susceptible de caractériser une discrimination fondée sur le lieu de résidence"**.

Le rapport Gens du voyage : lever les entraves aux droits

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-gensvoy-num-04.10.21.pdf>

" LES VRAIES FRONTIÈRES D'AUJOURD'HUI NE SONT PAS ENTRE LES NATIONS, MAIS ENTRE LES PUISSANTS ET LES IMPUISSANTS, LES LIBRES ET LES ENCHAÎNÉS, LES PRIVILÉGIÉS ET LES HUMILIÉS. "

- KOFI ANNAN



Avant les vacances d'automne, répondez à l'enquête de la fédération nationale

Directrices et directeurs d'école, nous avons besoin de votre réponse pour établir une synthèse la mieux étayée possible.

Connectez-vous sur le site de la fédération des DDEN ou cliquez sur le lien suivant :

[Climat - Violence - Citoyenneté / Victimation des directeurs dans les écoles primaires en 2021 \(google.com\)](#)

DDEN, Unions départementales sollicitez vos écoles pour répondre à cette enquête.

Enquête nationale des DDEN
"La violence à l'école"



Manifeste de la JPA suite à son congrès

Des séjours et des loisirs collectifs pour tous

En développant des parcours éducatifs sur les territoires

Ce manifeste s'inscrit dans la démarche du mouvement « ambition éducation ». Notre objectif est de contribuer à l'émancipation des enfants et des jeunes aux côtés de l'École, en reconnaissant le rôle particulier des séjours et loisirs collectifs.

Les chiffres sont implacables : à peine 1 jeune sur deux âgé entre 5 et 19 ans s'est inscrit en 2019, dans une structure proposant des loisirs collectifs. Ils sont seulement 20 % à avoir profité d'un séjour de vacances cette même année. De nombreux élèves vivront leur scolarité sans même pouvoir partir en classes de découverte ou en voyages scolaires. Pour les enfants et les jeunes issus des zones rurales et de certains territoires urbains, des classes populaires ou en situation de handicap, le droit à bénéficier de ces activités éducatives est encore plus réduit.

Pourtant, ces espaces éducatifs contribuent, aux côtés de l'École et des familles, à l'éducation des enfants et des jeunes, en leur permettant de se construire comme un être social singulier dans un environnement collectif. Ce sont des espaces où s'incarnent et se vivent les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité. Où les enfants, les adolescent(es) et leurs animateurs et animatrices s'engagent pour la transition écologique, pour les droits des enfants. Où ils apprennent ensemble, à jouer, à pratiquer des activités, à s'organiser autour de projets, à faire attention à leur santé. Où les plaisirs petits et grands, sont vecteurs de bonheurs partagés. Où l'aventure est source de découverte, de mobilité, d'autonomie et de connaissance de soi. Où la mixité rime avec vivre et agir ensemble. Pour toutes ces raisons, ces espaces éducatifs concourent à la construction du parcours personnel, professionnel et citoyen de chaque individu au sein de la cité.

L'inégal accès aux colonies de vacances et aux centres de loisirs renforce les inégalités éducatives, sociales et culturelles. Agir contre ces inégalités impose de permettre l'accès de toutes et tous à ces espaces éducatifs quel que soit leur territoire de résidence, leur milieu social ou leurs besoins particuliers. Cela passe par une implication de tous les acteurs dans des projets éducatifs locaux et un soutien de ces projets par des politiques publiques qui incluent tous les temps de vie des enfants et des

jeunes. L'éducation est une responsabilité et une compétence partagées !

Tous les territoires doivent se doter d'un projet éducatif local incluant l'ensemble des temps éducatifs, scolaires, familiaux, périscolaire et de vacances ; et tous les enfants de la petite enfance à l'âge adulte. Ce projet favorisera la cohérence, la continuité éducative et le dialogue entre les acteurs éducatifs, ainsi que la construction de parcours éducatifs intégrant les centres de loisirs, les colonies de vacances, les camps de scoutisme, les séjours et voyages scolaire et la possibilité de s'inscrire dans une formation BAFA-BAFD.

La construction de projets éducatifs locaux sur tous les territoires doit également permettre de se fixer des objectifs communs, tels que :

- Refaire des séjours collectifs une pratique de masse, en commençant par doubler d'ici 3 ans le nombre d'enfant partant en colo ;
- Garantir à chaque enfant un départ en séjours scolaire et en colo, au moins une fois avant l'entrée au collège ;
- Donner aux grands ados et aux jeunes majeurs les moyens matériels et financiers de s'engager dans l'encadrement de ces séjours (animation volontaire) ;
- Faire des centres de loisirs un pivot du temps de loisirs pour permettre à tous les enfants et les jeunes d'aménager leur temps en fonction de leurs besoins et de leurs envies.

L'Éducation est un bien commun. Elle est le meilleur des leviers d'émancipation pour préparer l'avenir. Dans une société en mutation permanente, dont les enjeux démocratique, climatique et sanitaire sont cruciaux, il est urgent de donner à chaque enfant et jeune les moyens de bien grandir, de se construire et d'agir.



PLF 2022 : des ambitions considérables pour le 1er degré !

Le "bleu du budget" annexé au projet de loi de finances 2022 et portant sur le programme "Enseignement scolaire public du premier degré" prévoit notamment des améliorations des performances des élèves. C'est ainsi que 75,5 % des élèves de CE2 hors éducation prioritaire "maîtrisaient" la compétence "Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit" en 2020, ils devraient être 90 % en 2023. Pour les élèves de REP+, les progrès devraient être encore plus spectaculaires, passant de 52 % à 80 % en l'espace de trois ans. De même pour la compétence "comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques", le taux de maîtrise devrait passer de 73 % à 90 % hors éducation prioritaire, et de 51 % à 80 % pour les élèves "REP+".

Le ministère prévoit également une forte diminution des redoublements. Le pourcentage d'élèves arrivant "en retard" en 6ème qui était de 5,4 % hors éducation prioritaire en 2019 et de 4,6 % en 2020 devrait passer à 3,5 % l'année prochaine. En REP+, il était proche de 13 % en 2019, un peu supérieur à 10 % en 2020, il devrait tomber à 8 % l'année prochaine.

L'écart entre le nombre d'élèves par classe entre REP+ et hors éducation prioritaire était en 2019 de 5, il devrait être de 6 en 2023. La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en Education Prioritaire (EP) devrait passer de 41 % en 2019 à 45 % en 2022 alors qu'elle était de 53 % l'année dernière hors éducation prioritaire.

Le nombre des enseignants devrait baisser de 60 ETP tandis que le nombre des personnels d'encadrement devrait augmenter d'autant. Les crédits de paiement prévus pour le programme

représentent 24,2 Mds€ pour 344 647 Emplois Temps Plein (ETP) : 5,85 Mds€ et 84 898 ETP pour la maternelle, 11,9 Mds et 173 528 ETP pour l'enseignement élémentaire, 2Mds et 24 067 ETP pour les élèves à "besoins éducatifs particuliers", 892 M€ et 14 313 ETP pour la formation des personnels enseignants et 996 M€ 26 712 ETP pour les remplacements. 1,4 Md€ (auxquels devraient s'ajouter 120 000 € de fonds de concours et pour le "pilotage et l'encadrement pédagogique", 104 M étant prévus pour les 1 341 personnels "en situations diverses".

A noter que sont prévus 3 M€ pour les "crédits pédagogiques" et que la proportion des emplois affectés au remplacement qui avait dépassé les 9 % en 2018-2019 est cette année de 8,7 %. Elle était de 8 % en 2014-2015.



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

